

# Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Saint-Denis, le 17/12/2021

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907590723

- **Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- **Vu** le décret du 29 juin 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en qualité de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à compter du 30 août 2021;
- Vu l'arrêté n° 1831 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Damienne VERGUIN, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion;
- Vu la décision DEETS -2021/40 du 22 octobre 2021, portant subdélégation de signature ;
- **Vu** la demande de déclaration d'activité faite sur Nova le 8 décembre 2021 par Madame Mylène Marie PONAMALE en qualité de gérante ;

#### ARRÊTE:

#### Le préfet de La Réunion

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS de La Réunion le 8 décembre 2021 par Madame Mylène Marie PONAMALE en qualité de gérante, pour l'organisme « CONFORT PRO REUNION » dont l'établissement principal est situé 3 Allée des Zinnias Champ Fleuri 97490 SAINTE CLOTILDE et enregistré sous le N° SAP907590723 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- · Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de repas à domicile.
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- · Assistance administrative à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

#### Modalités:

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, le responsable du pôle Entreprises, Emplois et Solidarités,

Sylvain LIAUME

<u>Délais et voies de Recours administratifs</u> :

Cette décision peut être contestée :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

Soit un recours gracieux;

Soit un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail

39-43 quai André Citroën 75015 PARIS;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de : 2 Ter, rue F'elix Guyon 97400 Saint-Denis ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr